

**COÛTS AU SECTEUR PRIMAIRE
ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Frais initiaux pour l'ouverture du dossier **50 \$**

Frais d'inscription (non remboursables) **200 \$**

Frais obligatoires

- Droits de scolarité* 3 640 \$
- Frais afférents 335 \$
 - Assurance accident
 - Fonds des élèves
 - Matériel et activités pédagogiques
 - Frais technologiques
- Association des parents 20 \$

Total des frais obligatoires **3 995 \$**

Frais variables

- Uniforme et souliers

Frais fixés par le fournisseur

Frais facultatifs

- Périodes d'étude différenciation **ou** **505 \$**
Service de garde de 15 h 10 à 15 h 50
- Période du midi (déductible d'impôt) **495 \$**
- Transport externe **Selon le circuit**
- Service annuel des dîners **1 275 \$**
- Service de garde annuel du soir de 15 h 50 à 17 h 45 **875 \$**
(déductible d'impôt pour une année complète seulement)

*Un montant de 3 900 \$ sera ajouté à ces frais pour un élève canadien **né hors Québec dont le domicile principal est à l'extérieur du Québec** (voir le document « Règles budgétaires au primaire).



COLLÈGE BOURGET

*Un monde de passions
depuis 1850*

RÈGLES BUDGÉTAIRES AU SECTEUR PRIMAIRE

Le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) a établi des règles budgétaires qui concernent l'attribution des subventions financières aux établissements d'enseignement du Québec. En voici un résumé :

Ces informations vous concernent si :

- **Votre enfant est né au Canada hors de la province du Québec et votre domicile principal est sur le territoire québécois.**

Les élèves canadiens nés hors Québec dont le domicile principal est au Québec doivent fournir une preuve de résidence. Nous acceptons les documents suivants :

- ✓ permis de conduire du Québec (d'un des parents);
- ✓ état de compte d'une compagnie d'électricité ou de téléphone, preuve d'assurance habitation, avis d'impôt foncier ou compte de taxes scolaires, avis de cotisation de Revenu Québec, bail ou tout autre document indiquant le nom et l'adresse du parent.

- **Votre enfant est né au Canada hors de la province du Québec et votre domicile principal est à l'extérieur du territoire québécois.**

Les élèves EXTERNES canadiens nés hors Québec dont le domicile principal est à l'extérieur du Québec devront déboursier un montant équivalant à la subvention que le MEES aurait versée.